



## COMMUNE DE MILVIGNES

Point No 8 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la vente du bien-fonds 5564 du cadastre de Colombier

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Lors du Conseil général de la Commune de Colombier du 5 novembre 2012, le législatif avait accepté une vente et un échange de terrain entre la Commune et M. Ettore de Marco (Ch. de la Saunerie 1), propriétaire du bien-fonds 5565, contigu à celui cité en titre. Le Conseil Communal de Colombier souhaitait ainsi accéder à la demande de M. de Marco, tout en se réservant la possibilité d'aménager un petit espace vert avec des bancs publics.

Au moment de l'abornement de cette nouvelle répartition parcellaire, l'acquéreur s'est rétracté, estimant que cette situation n'était pas celle qui avait été discutée.

En ce début d'année, M. de Marco nous a fait part de son souhait d'acquérir l'intégralité de la parcelle 5564. Après vision locale, constatant qu'un banc est déjà installé juste devant cette parcelle, nous avons estimé que la création d'un espace vert, le cas échéant, pourrait être imaginée à quelques mètres de là, au Chemin de la Saunerie, où la Commune possède plusieurs jardins dans un environnement plus calme que le bord de la Rue de la Côte.

Afin d'éviter tout malentendu, une convention a été signée de part et d'autre pour préciser la nature exacte de la vente et la prise en charge totale des frais inhérents par l'acquéreur, ceci sous réserve du vote de l'arrêté par votre autorité.

Le prix de vente a été arrêté à CHF 300.-/m<sup>2</sup>, tel que convenu en 2012 par la Commune de Colombier, pour une surface de 183 m<sup>2</sup>, soit un montant de CHF 54'900.-. La Commune de Milvignes reste propriétaire de la partie bitumée de 64m<sup>2</sup> (bien-fonds 5870) sur laquelle se trouve un transformateur électrique.

D'autre part, afin de parer à l'éventualité d'un élargissement de la chaussée ou d'une modification des carrefours entre la rue de la Côte et le chemin des Ruaux ou de la Saunerie, l'acte de vente stipulera que M. de Marco s'engage à revendre à la Commune de Milvignes, au prix en vigueur à ce moment-la et estimé par un expert indépendant, la partie contiguë au bien-fonds 5870 (hachurée sur le plan annexé). La finalisation de la vente ne se fera qu'avec l'acceptation de cette clause par l'acquéreur.

Nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si ce rapport vous agrée, à voter l'arrêté y relatif, et vous en remercions.

Le Conseil communal

Colombier, le 3 septembre 2013

Le Conseil général de la commune de Milvignes, dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Vu le rapport du Conseil communal du 3 septembre 2013

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Sur proposition du Conseil communal,

#### arrête :

- Article 1 :** Le Conseil communal est autorisé à vendre pour le prix de CHF 54'900.- la parcelle 5564 du cadastre de Colombier
- Article 2 :** Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc..., sont à la charge de l'acquéreur.
- Article 3 :** Le produit net de la vente sera versé à la Fortune nette.
- Article 4 :** Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président :  
F. Gubler

Le secrétaire :  
Ph. Egli

